

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES CHENAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

**514<sup>e</sup> séance**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**, tenue le 26 septembre 2016, à 19 h, au Centre communautaire, situé au 100, rue de la Fabrique, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec à laquelle session

Sont présents : Mme Diane Aubut, mairesse  
M. Steve Massicotte, conseiller  
M. Francis Perron, conseiller  
M. Adam Perreault, conseiller  
Mme Nancy Benoît, conseillère  
M. Jacques Taillefer, directeur général et secrétaire-trésorier agit comme secrétaire de la séance

Sont absents : Mme Germaine Leboeuf, conseillère  
M. Richard Cossette, conseiller

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de madame la mairesse.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**MOMENT DE RÉFLEXION**

**2016.09.271**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR** (19 h 04)

Considérant la mention à l'ordre du jour des sujets suivants :

- A. Ouverture de la séance (ordre du jour)**
  - 1. Moment de réflexion
  - 2. Adoption de l'ordre du jour
- B. Règlement numéro 2016-363 décrétant une dépense de 675 000 \$ et un emprunt maximum de 300 000 \$ pour des travaux d'agrandissement, de rénovation et de mise aux normes de l'hôtel de ville**

**Période de questions**

**C. Levée de la séance**

Il est proposé par Steve Massicotte et résolu d'adopter l'ordre du jour présenté.

Adoptée.

**2016.09.272**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-363 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 675 000 \$ ET UN EMPRUNT MAXIMUM DE 300 000 \$ POUR DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT, DE RÉNOVATION ET DE MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE**

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 20 septembre 2016;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Adam Perreault et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le règlement numéro 2016-363 décrétant une dépense de 675 000 \$ et un emprunt maximum de 300 000 \$ pour des travaux d'agrandissement, de rénovation et de mise aux normes de l'hôtel de ville et qu'il soit statué et décrété comme suit :

**ARTICLE 1 :**

Le conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux visant à agrandir, rénover et mettre aux normes selon les plans et devis préparés par Nicolas Bilodeau, architecte, portant les numéros T15-4126 en date du 14 septembre 2016 incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Nicolas Bilodeau, en date du 15 septembre 2016, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

**ARTICLE 2 :**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 675 000 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 3 :**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 300 000 \$ sur une période de 20 ans.

**ARTICLE 4 :**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5 :**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6 :**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 7 :**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**2016.09.273**

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Francis Perron et résolu à l'unanimité, que la présente séance est levée à 19 h 08.

Adoptée.

---

Diane Aubut  
Mairesse

---

Jacques Taillefer  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Diane Aubut, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Diane Aubut, mairesse